



**Séance 3 du Conseil Municipal
Du 13 Avril 2023**

PROCES-VERBAL

Les membres du conseil municipal installés, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande avec l'accord du Conseil à Madame Marie BREANT de prendre place en qualité de Secrétaire de Séance.

Monsieur Gilbert LACHEVRE doyen de la séance, en charge de la police de l'assemblée, prend place également aux côtés du Maire.

Madame Marie BREANT procède à l'appel nominal :

Présents : 23 (22 après 19h30)	Absents : 8 (9 après 19h30)	Pouvoirs : 7 (8 après 19h30)
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane	<i>Départ à 19h30</i>	SINEAU-PATRY Cécile – à partir de 19h30
SINEAU-PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno	<i>Arrivé à 18h41</i>	
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
GREAUME Hervé	<i>Arrivé à 18h33</i>	
	BLOND Éric	DELACROIX Bruno
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel	<i>Arrivé à 18h37</i>	
	DUJARDIN Stéphane	LACHEVRE Gilbert
LECARON Caroline		
	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	MYMVCHOD Corinne
DAMBRY Frédéric		
BELLENGER Laetitia		
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
	LEFEBVRE Joël	CHEVALIER Romain
GESLAIN Fabienne		
	MONS Céline	GESLAIN Fabienne
DEMEILLERS Julie		
CHEVALIER Romain		
BREANT Marie		

Monsieur le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la réunion du 06 Mars 2023.

Le procès-verbal de la séance du 06 mars est arrêté à 24 voix pour et 6 abstentions.

1/ COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'activité de la Municipalité dans les instances ; le suivi des principaux dossiers de la commune et les événements auxquels la Municipalité a participé.

Instances

- 07/03 ADM 76 : conseil d'administration
Caux Seine Agglo : Commission Accompagnement Prévention
- 08/03 Caux Seine Agglo : atelier « Accessibilité à une alimentation durable »
- 10/03 Caux Seine Agglo : PLUi – GTT Lotissement
- 14/03 Caux Seine Agglo : PLUi – GTT zone agricole
Caux Seine Agglo : Séance plénière Conseil Intercommunal de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance
Caux Seine Agglo : Réunion de bureau
- 16/03 Caux Seine Agglo : comité de pilotage Maison France Service
- 20/03 Caux Seine Développement : assemblée générale de la SPL
Caux Seine Agglo : comité de pilotage Point justice de Bolbec
Caux Seine Agglo : commission culture & sport et commission Patrimoine & Sécurité
- 21/03 Caux Seine Agglo : commission finances & outils stratégiques
Ecole Luc Ferry : conseil d'école
- 24/03 Fédération des Entreprises Publiques Locales de Normandie : assemblée générale
CDG76 : conseil d'administration
Ecole JL Chrétien : conseil d'école
- 27/03 Commission Communale des Impôts Directs
Monsieur le Maire précise que la commission s'est déroulée en présence du géomètre du cadastre ainsi que des services fiscaux et remercie l'ensemble des commissaires pour leur présence.
- 27/03 Caux Seine Agglo : PLUi – GTT Patrimoine
Caux Seine Agglo : PLUi – GTT Ressources & espaces naturels
- 28/03 Caux Seine Agglo : bureau stratégique
Caux Seine Agglo : Réunion de bureau
Caux Seine Agglo : Conférence des Maires
- 31/03 CCAS : conseil d'administration
SDE76 : réunion de la CLÉ du Pays de Caux
- 01/04 Commission des Finances
- 03/04 Caux Seine Agglo : commission cadre de vie
- 06/04 Caux Seine Agglo : PLUi – GTT ZAE
SDIS 76 : réunions des correspondants incendie & secours

- 07/04 Conseil de village de Ricarville
- 11/04 Caux Seine Agglo : bureau stratégique
Caux Seine Agglo : Réunion de bureau
Caux Seine Agglo : Conseil communautaire

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions sur les travaux dans les instances de la commune.

Suivi des Dossiers de Terres-de-Caux

- 17/03 Réunion de travail avec Mr LECOMTE, Directeur de la Providence pour l'école Saint Louis : Conventionnement Scolarisation des écoliers Caussiterriens.
Urbanisme : signature rétrocession des trottoirs de la rue de Normandie à Fauville-en-Caux à l'étude Dupré.
- 20/03 Dossier Organisation scolaire
- Visioconférence avec M. Jérôme PAILLETTE, Adjoint à la DASEN, sur l'organisation de la prochaine rentrée scolaire.
- Réunion des parents d'élèves sur l'organisation de la prochaine rentrée scolaire.
Réunion avec la SDE76 sur la rue Notre Dame de la Nativité à Bermonville.
- 31/03 Relais Petite Enfance : réunion de travail avec la Caf et avec les maires des communes prospectées
Monsieur le Maire précise que l'élargissement du périmètre d'intervention du RPE est en cours de réflexion à la faveur du poste à temps plein occupé par Hortense Denis.
Eglise Notre Dame de Fauville : réunion avec le diocèse du Havre
- 04/04 Dossier Espace médical : réunion de travail de l'architecte avec l'ABF et les professionnels de santé maîtres d'ouvrage
Réunion avec la Dynamique commerciale sur les prochains événements de l'année

Evènements

- 11/03 # Génération 6 – Plantons en Terres-de-Caux
RERS : Opération « Nettoyons la nature »
- 17/03 La Semaine du jardinage pour les écoles : atelier jardinage pour les écoliers de JL Chrétien & L. Ferry à la jardinerie Desjardins de Trouville-Alliquerville
- 18/03 Fête du jeu de l'Association des Parents d'Elèves de Terres-de-Caux
- 19/03 Commémoration du 61ème anniversaire de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et du Maroc à Ricarville
Les puces couturières du Club « De fil en aiguille »
- 25/03 Concert Aynsley LISTER à la Rotonde
- 27/03 Réunion d'information de la Préfecture sur le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Caux Seine agglo avant l'arrêt de projet : Présentation version 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale
- 08/04 Assemblée générale du centre d'éducation canine Fauvillais

Monsieur le maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions ou observations.

Monsieur le Maire informe qu'une convention a été signée entre la commune et la SPL Ciné Seine pour la mise à disposition du personnel de la commune au profit de la SPL.

Monsieur le Maire complète avec des nouvelles du jumelage et relate son entretien téléphonique avec le Maire de Caux, actuel président de l'association de jumelage, qui tiendra son assemblée générale en mai afin de procéder au renouvellement de la gouvernance de l'association. Monsieur le Maire informe de la venue en mai d'une délégation viticole de la commune de Caux à l'occasion d'un évènement à Fauville. Ensuite, Monsieur le Maire informe que les Allemands de la Commune jumelle de Grafschaft souhaitent venir à l'occasion de la grande parade sur Seine de l'Armada.

Sur le volet institutionnel, Monsieur le Maire fait part d'un mail de Mme la sénatrice Agnès Canayer, co-rapporteuse d'une mission que le Sénat a engagée sur les communes nouvelles en auditionnant les communes lors d'une consultation qui se déroulera jusqu'au 2 mai. Monsieur le Maire précise qu'il sera présent lors de la restitution.

LES DOSSIERS DE L'AGGLO

Monsieur le Maire donne la parole à Joëlle Lavenu en sa qualité de conseillère communautaire de Caux Seine Agglo afin de rendre compte des décisions du Conseil Communautaire et du Bureau intéressant tout particulièrement la Commune.

Madame Lavenu relève les délibérations du conseil communautaire du 11 avril 2023 :

- Approbation des Comptes Administratifs et des Budgets (principal et annexes).

Monsieur le Maire informe que chaque conseiller a été destinataire des budgets de l'Agglo.

- Modification simplifiée du PLU de Fauville en Caux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une modification simplifiée qui va permettre de modifier plusieurs règles dans le cadre d'une procédure qui comporte un porté à connaissance mais pas d'enquête publique. Monsieur le Maire ajoute qu'une révision simplifiée aurait permis plus de modifications mais engageait une enquête publique dont l'agglo n'a pas voulu se charger en terme de procédure.

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions.

2/ DELEGATIONS

Monsieur le Maire présente les dernières décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, au titre de ses délégations.

❖ 2023-11 en date du 22 février 2023 : Contrat de prestation Chœur de Caux 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant les activités de la chorale « Chœur Terres de Caux » dont le siège est domicilié à la mairie de Fauville-en-Caux- 76640 Terres de Caux,

Considérant que la Chorale « Chœur de Caux » peut intervenir dans les salles municipales et les églises de Terres-de-Caux pour des concerts,

DECIDE

Article 1 : *D'organiser un concert en l'église de Bermonville – Terres de Caux le 16 décembre 2022 à 20h30 pour la somme de 750€ qui sera versée à l'association après facturation du service fait.*

Article 2 : *De prévoir les crédits nécessaires sur le compte 611 du budget principal*

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie Cousin, adjointe en charge des affaires scolaires, afin de faire le rapport sur la présentation de l'organisation de la scolarité dans les écoles élémentaires de Terres de Caux. Madame Cousin fait un état des lieux de l'avancement des travaux sur l'école Camille Claudel puis sur l'école Luc Ferry.

Madame Cousin expose la réflexion portée sur l'organisation scolaire pour la rentrée de septembre 2023 constatant que l'école Jean-Loup Chrétien sera dotée de 6 classes dont les effectifs par classe sont estimés à 26,5 élèves ; et l'école Luc Ferry bénéficiera de 4 classes dont les effectifs sont estimés à 18.75 élèves/classe. Madame Cousin explique que deux options ont été proposées lors de réunions de concertation, une première option favorisant une répartition par secteur géographique et une seconde option répartissant les élèves par cycle.

Madame Cousin rappelle que l'association de parents d'élèves a organisé un sondage auprès des familles dont les résultats favorisaient une répartition géographique pour 81.8% des votants.

Madame Cousin explique qu'après ces constats et en prenant en compte les principes fondamentaux, plusieurs réunions de travail vont se tenir afin de préparer la rentrée scolaire 2023.

Madame Cousin ajoute qu'une restitution de la préparation de la rentrée scolaire 2023 sera faite au conseil municipal du 05 juin 2023.

Monsieur le Maire précise que ces éléments sont le fruit d'un travail conséquent, qui a permis une pleine concertation. Il rappelle que la question des principes fondamentaux est essentielle en favorisant l'intérêt de l'enfant, facilitant la vie des familles, en respectant les souhaits des enseignants et conservant de bonne condition d'enseignement tout en maintenant les règles d'inclusion mise en place historiquement sur l'école Jean-Loup Chrétien.

Monsieur le Maire souhaite que les deux équipes enseignantes travaillent ensemble dès la rentrée de septembre avec un projet pédagogique partagé.

Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée pour d'éventuelles questions.

Romain Chevalier indique qu'il était présent lors de la réunion des parents d'élèves et demande quel choix a été fait.

Monsieur le Maire répète que la rentrée prochaine sera marquée par une répartition de 6 classes à Jean-Loup Chrétien et de 4 classes à Luc Ferry, dans le respect des principes déjà évoqués comme les droits de poursuite, les fratries, la sectorisation géographique. Monsieur le Maire ajoute qu'un équilibre de répartition au cas par cas devra être trouvé avec les directrices et les familles, en fonction des principes retenus et au vu des effectifs prévisionnels sur chaque école.

Monsieur Chevalier estime que ce n'est pas vraiment une réponse à la question, précisant qu'il y avait deux choix et demande quel choix a été favorisé.

Monsieur le Maire estime avoir répondu à la question, et précise qu'il n'y a pas de délibération à porter sur un choix. Monsieur le Maire explique qu'il se doit de rapporter la volonté des parents de favoriser le choix géographique et qu'il en est tenu compte.

Monsieur le Maire entend tout de même qu'une réorientation des effectifs est à programmer au vu du déséquilibre structurel qui pourrait varier dans la durée.

Monsieur Chevalier ajoute que lors de la réunion, dans le contexte de structure actuelle, les premiers chiffres évoqués étaient assez proches sur les deux écoles dans le cadre d'une répartition géographique et souhaite que ce soit précisé pour qu'il n'y ait pas de confusion dans la réponse.

Monsieur le Maire répond qu'il y a la théorie et la pratique et indique que pour la rentrée ce sera la mise en pratique dans le respect des droits et des demandes des familles en répartissant les élèves au cas par cas.

Monsieur le Maire rappelle que lors des inscriptions scolaires avec Normanville et Environville, les choix des familles ont été respectés.

Madame Geslain précise que le contexte de circulation autour des écoles doit être pris en compte, considérant que l'accès à l'école Luc Ferry se fait par une rue relativement étroite qui est déjà chargée lors

des sorties scolaires actuelles. Madame Geslain admet qu'il faut compléter les effectifs de Luc Ferry en alertant sur le nombre de familles qui seront amenées à circuler aux abords de l'école.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un delta de 10 à 15 enfants et précise que Monsieur Lachèvre, maire délégué de Ricarville, est conscient du problème de circulation et que la rue sera frappée d'alignement afin d'élargir la voie pour faciliter la circulation.

Monsieur Lachèvre ajoute qu'une plateforme de giration est prévue au bout de la rue afin d'assurer le demi-tour des cars sans manœuvre, tout en admettant, qu'actuellement, l'organisation est plus compliquée compte tenu du déroulement des travaux mais la sécurité des enfants est assurée.

3/ DELIBERATIONS

1. INTERCOMMUNALITE

1 Approbation du Plan Local de l'Habitat

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle Lavenu afin de présenter les grandes lignes du Plan Local de l'Habitat (PLH) élaboré par les services de Caux Seine Agglo et arrêté en conseil communautaire le 11 avril 2023. Madame Lavenu rappelle que le PLH est un document de programmation élaboré en partenariat entre Caux Seine Agglo, les communes membres et leur partenaires. Il s'agit d'un document établi pour 6 ans qui s'inscrit dans le respect des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Madame Lavenu expose les objectifs du PLH et notamment :

- AXE 1 : Diversifier l'offre de logements pour accompagner les parcours résidentiels
- AXE 2 : Améliorer le confort et la qualité d'usage des logements
- AXE 3 : Porter une politique foncière et immobilière adaptée aux enjeux locaux
- AXE 4 : Structurer la compétence habitat à l'échelle intercommunale

Madame Lavenu donne le détail de la programmation de logements inscrits dans le PLH pour la période 2023-2029 comme suit :

Commune	Nombre de logements à produire		
	6 ans	Moyenne annuelle	indice de construction
Terres-de-Caux - Fauville en Caux	137	23	0
COMMUNES URBAINES	982	164	3,9
Terres-de-Caux-Auzouville-Auberbosc	3	1	0
Terres-de-Caux-Bennetot	2	0	0
Terres-de-Caux-Bermonville	2	0	0
Terres-de-Caux-Ricarville	2	0	0
Terres-de-Caux-Sainte-Marguerite-sur-Fauville	19	3	0
Terres-de-Caux-Saint-Pierres-Lavis	3	1	0
COMMUNE RURALES	568	95	3,8
CA CAUX SEINE AGGLO	1 801	300	3,9

Monsieur le Maire ajoute que la communauté de communes Cœur de Caux n'était pas soumise au PLH lors de l'élaboration du PLU Partagé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne l'effort de sobriété foncière à produire considérant que l'extension de la tâche urbaine n'est plus envisageable. Il précise qu'un travail est à porter sur la rénovation de l'existant, étant entendu qu'en matière d'empreinte carbone la rénovation est à privilégier face à la démolition/reconstruction.

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions

Fabienne Geslain soulève la problématique des logements vacants de longue durée qui peuvent subir un déficit d'entretien et devenir périlleux. Elle interroge sur la quantité de logements vacants sur la commune de Terres-de-Caux.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 37 logements vacants sur la commune.

Madame Geslain accorde que c'est un nombre important et demande ce qui peut être envisagé à terme sur ces logements.

Monsieur le Maire répond qu'il y a la taxe sur les logements vacants, mis en place historiquement sur Fauville, qui permet d'imposer une taxe d'habitation aux logements après 2 ans de vacances.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé l'ORT conjointement avec les communes de Bolbec, Lillebonne, Port Jérôme sur Seine, Rives en Seine et Gruchet le Valasse qui permet aux propriétaires bailleurs de bénéficier du dispositif *Denormandie dans l'ancien* qui aide à la rénovation de logements anciens. Il estime qu'il faut informer davantage les propriétaires sur les aides disponibles par le biais par exemple de rendez-vous individuel.

Stéphane Cavelier ajoute que sur Terres-de-Caux, une majorité des logements vacants se trouvent au-dessus des commerces et sont laissés vacants pour plusieurs raisons : changement de comportement des commerçants qui n'habitent plus ce type de logement au dessus de leur commerce, problème d'accessibilité. Par ailleurs, il considère que les logements doivent désormais s'adapter aux nouvelles façons de vieillir avec des logements plus grands.

Romain Chevalier interroge sur les conséquences du dépassement des objectifs, il demande si une commune sera bloquée en termes de constructibilité si ses objectifs sont réalisés sur une seule année.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de négociations en cours avec les services de l'Etat, la commune actuellement est dynamique et attractive et les objectifs peuvent être réalisés rapidement.

Stéphane Cavelier ajoute que le modèle des 50 dernières années est dépassé et qu'il faut s'inspirer de modèles qui ne sont pas les nôtres mais qui fonctionnent en reconstruisant par exemple des immeubles.

Monsieur le Maire rappelle la déclaration polémique, à l'encontre de l'attente des Français, de l'ancienne ministre du Logement qui avait dit que la maison individuelle avec son jardin, c'était fini.

Monsieur le Maire ajoute que la partie PLUi sera évoqué lors d'une prochaine réunion par Stéphane Lecarpentier qui fera un rapport sur l'élaboration en cours du SCOT.

Hervé Gréaume remarque qu'en cas de zones économiques, les compensations agricoles ne sont pas toujours prises en compte.

Monsieur le Maire répond que le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) modifie le niveau de compensation qui pourrait être amené à compenser 1ha pour 2ha.

Monsieur le Maire précise que le Préfet Rollon Mouchel Blaisot doit rendre des premières conclusions pour le sommet Choose France du Président de la République, qui fait valoir l'attractivité de la France auprès d'investisseurs étrangers.

Hervé Gréaume indique que la compensation écologique peut se faire par de l'énergie renouvelable produite par les entreprises « dites sales ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas plus d'information mais qu'un groupe de travail est en cours à Caux Seine Développement pour répondre à ce sujet.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

| Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 16 février 2021, Caux Seine agglo a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour tenir compte des nouveaux enjeux du territoire, tant sociaux qu'environnementaux. Entre juin 2021 et février 2023, ce sont près de 30 réunions consacrées à l'élaboration du PLH autour de plusieurs réunions (concertation, ateliers thématiques, séminaire), afin que chaque commune et partenaire ait la possibilité de s'exprimer en vue de s'accorder vers un projet commun.

Cette révision s'est déroulée en trois temps. La première étape fut de dresser un nouveau diagnostic de territoire pour déterminer les besoins et enjeux en matière d'habitat. Ensuite, une concertation avec les élus et partenaires de l'habitat a permis de définir 4 grandes orientations stratégiques et les objectifs de production de logement. Sur la nouvelle période du PLH 2023-2029, il est notamment proposé la construction de 1 801 logements (hors décompte des démolitions) dont 409 logements locatifs sociaux, 114 logements en accession aidée et 115 logements destinés à répondre à des besoins spécifiques, notamment seniors. Cette programmation s'est construite sur la base d'une ambition de développement équilibrée géographiquement, mais également avec une approche de terrain grâce aux échanges et aux recensements des projets par les communes. Ces objectifs sont ensuite déclinés sur toutes les communes du territoire de Caux Seine agglo.

Le rythme de construction envisagé de 300 logements par an est moins élevé par rapport au précédent PLH, mais permettra de maintenir une dynamique positive eu égard des projets structurants et innovants sur le territoire. Les enjeux liés à la réduction de la consommation d'espace naturel sont bien pris en compte dans la programmation de logement, privilégiant d'une part une production de logements plus diversifiée dans les pôles urbains ou les pôles de proximité, et d'autre part en limitant l'étalement urbain par la densification des zones urbanisées. Ces objectifs de construction visent à favoriser l'accueil de nouveaux ménages, estimé à 250 habitants supplémentaires par an, mais aussi pour répondre à la demande supplémentaire liée au desserrement des ménages et maintenir la population.

Par ailleurs, l'amélioration du parc de logements ancien représente un axe essentiel de ce prochain PLH pour l'attractivité du territoire. Il est prévu de poursuivre et de renforcer l'effort de rénovation pour garantir des logements abordables de qualité, sains et économes.

Pour répondre à ces enjeux, un programme d'actions est proposé avec 17 fiches actions déclinées en plusieurs modalités opérationnelles pour mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat pendant les six prochaines années. Un budget prévisionnel de 825 167 € annuel lui est associé. Celui-ci permettra notamment d'engager des actions ambitieuses en matière d'accompagnement et aides financières à la rénovation du parc privé, de produire du logement social sans consommation foncière, de soutenir des actions pour répondre aux besoins spécifiques dont les jeunes.

Par délibération en date du 21 février 2023, Caux Seine agglo a arrêté le premier projet du Programme Local de l'Habitat. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les conseils municipaux peuvent émettre un avis sur le projet de PLH et, à défaut, cet avis serait réputé favorable. Ensuite et au vu des avis émis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté en conseil communautaire au 2^{ème} semestre 2023. »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités générales,

Vu l'article 7-3 des statuts de Caux Seine agglo,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération D.25/02-21 du conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 16 février 2021 engageant la mise en révision du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération D.21/02-23 du conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 21 février 2023 qui arrête le premier projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2029,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de PLH présenté par Caux Seine agglo,**

Sens des Votes :

2. COMPTE DE GESTION

Madame Ledun, adjointe en charge des finances, présente les comptes des gestion, administratif et budget primitif de la commune. La présentation est annexée au présent Procès-Verbal.

Monsieur le Maire remercie Madame Ledun pour cette présentation, il adresse ses félicitations à Madame Hautecoeur, Directrice générale des services, ainsi qu'à Madame Vittecoq, directrice Financière, et ses collègues qui ont amélioré le suivi budgétaire.

1 Compte de gestion - budget principal 2022

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif du budget principal 2022 approuvé séance tenante,
Considérant que le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune de Terres-de-Caux pour l'exercice 2022.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente*

Sens des Votes :

2 Compte de Gestion - budget annexe Les Vallons 2022

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif du budget annexe Les Vallons 2022 approuvé séance tenante,
Considérant que le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Les Vallons pour l'exercice 2022.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.*

Sens des Votes :

3 Compte de gestion - budget annexe Gendarmerie 2022

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif du budget principal 2022 approuvé séance tenante,
Considérant que le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de gendarmerie de la commune de Terres de Caux pour l'exercice 2022.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.*

Sens des Votes :

3. COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire se retire et laisse Monsieur Lachèvre, doyen d'âge, faire approuver les comptes administratifs.

1 Compte Administratif - budget principal 2022

Monsieur Lachèvre soumet la délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

• *Section de fonctionnement : dépenses : 3 487 682,58 €*

• *Section de fonctionnement : recettes : 4 998 196,55 €*

Soit un excédent de fonctionnement de 1 510 513,97 €

• *Section d'investissement : dépenses : 2 321 509,78 €*

• *Section d'investissement : recettes : 2 145 799,85 €*

Soit un déficit d'investissement de 175 709,93 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune de Terres-de-Caux pour l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

2 Compte Administratif - budget annexe Les Vallons 2022

Monsieur Lachèvre soumet la délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

• *Section de fonctionnement : dépenses : 9 846,55 €*

• *Section de fonctionnement : recettes : 9 846,55 €*

Soit un équilibre du fonctionnement

• *Section d'investissement : dépenses : 9 846,55 €*

• *Section d'investissement : recettes : 0,00 €*

Soit un déficit d'investissement de 9 846,55 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Les Vallons » de la commune de Terres de Caux pour l'exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

3 Compte Administratif - budget annexe Gendarmerie 2022

Monsieur Lachèvre soumet la délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

• *Section de fonctionnement : dépenses : 73 507,72 €*

• *Section de fonctionnement : recettes : 202 261,99 €*

Soit un excédent de fonctionnement de 128 754,27 €

• *Section d'investissement : dépenses : 1 485 933,43 €*

• *Section d'investissement : recettes : 1 557 574,43 €*

Soit un excédent d'investissement de 71 641,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 6 abstentions,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Gendarmerie » de la commune de Terres de Caux pour l'exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	POUR
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	ABSTENTION
GREAUME Hervé	POUR	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	ABSTENTION
MICHEL Stéphane	POUR	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

4. AFFECTATION DU RESULTAT

1 Affectation du résultat – Budget Principal

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de Terres de Caux de l'exercice 2022 séance tenante,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de :

1 510 513,97 €

<i>Pour mémoire prévisions budgétaires :</i>	
<i>Virement à la section d'investissement C/023</i>	<i>982 036,63 €</i>
<i>Solde d'exécution d'investissement</i>	
<i>Déficit d'investissement de clôture : A</i>	<i>- 175 709,93 €</i>
<i>Reste à réaliser Investissements :</i>	
• <i>Recettes : B</i>	<i>40 980,00 €</i>
• <i>Dépenses : C</i>	<i>- 192 897,00 €</i>
<i>Besoin de financement : A+B-C</i>	<i>- 327 626,93 €</i>

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

<i>En priorité :</i>	
<i>A la couverture du besoin de financement C/1068 :</i>	<i>463 323,20 €</i>
<i>Pour le solde</i>	
<i>Rappel du déficit d'investissement reporté C/001 :</i>	<i>- 175 709,93 €</i>
<i>A l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :</i>	<i>1 047 190,77 €</i>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes : Unanimité

2 Affectation du résultat – Budget annexe Gendarmerie

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'approbation du CA 2022 du Budget Annexe de Gendarmerie votée séance tenante,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de : 128 754,27€

<i>Pour mémoire prévisions budgétaires :</i>	
<i>Virement à la section d'investissement C/023</i>	<i>106 158,00 €</i>
<i>Solde d'exécution d'investissement</i>	
<i>Excédent d'investissement de clôture : A</i>	<i>71 641,00 €</i>
<i>Reste à réaliser Investissements :</i>	
• <i>Recettes : B</i>	<i>139 990,00 €</i>
• <i>Dépenses : C</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Capacité de financement : A+B-C</i>	<i>211 631,00 €</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

<i>En priorité :</i>	
<i>A la couverture du besoin de financement C/1068 :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Pour le solde</i>	
<i>Rappel de l'excédent d'investissement reporté C/001 :</i>	<i>71 641,00 €</i>
<i>A l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :</i>	<i>128 754,27 €</i>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes : Unanimité

5. FINANCES

1 Vote des Taux

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité à l'identique.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le produit fiscal prévisionnel alors attendu et le besoin de financement du budget communal 2023,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE les taux d'imposition de la commune « Terres-de-Caux », pour l'année 2023, comme suit :
- le taux du foncier bâti à : 49.52 %
- le taux du foncier non bâti à : 37.34 %
- le taux de la taxe d'habitation : 13.25 %
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

2 Modification ACP n°6 Rue du Parc – Opération n°201

Monsieur le Maire propose de prolonger l'opération Rue du Parc de deux ans, compte tenu du retard pris par les accords de subvention. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une délégation de maîtrise d'ouvrage par Caux Seine Agglo qui est compétente en matière de voirie.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1.11 du 24 avril 2014 créant une ACP d'un montant global de 166 500 € TTC pour la création des réseaux communaux destinés à desservir les lotissements Rue du Parc,
Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des ACP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,
Vu les délibérations n°3.1.2 b votée le 12 avril 2021 portant le montant de l'AP à 451 650 € et prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2022, et modifiant la répartition des crédits de paiements,
Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2022 d'un montant de 0 €,
Considérant l'avancement du projet et l'accord de la DETR fin 2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de prolonger la durée de l'ACPC d'un an, jusqu'à fin 2023 et de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

AP	CP 2014 à 2022	2023	2024
451 650 €	0 €	275 000€	176 650€

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

3 Création APCP n°10 Salle de sport – opération 221

Monsieur le Maire rappelle la vente prochaine de l'UTAS au Département pour une opération s'élevant à 1 200 000 €.

Monsieur le Maire propose de flécher le produit de cette vente sur les travaux de réparation du gymnase et de la salle de sports attenante.

Madame Geslain remarque que le groupe du SDI a déjà échangé sur ce sujet et observe qu'il s'agit d'un investissement important sur cette salle. Elle espère que les investissements seront à la hauteur des gains obtenus en matière énergétique. Madame Geslain émet un scepticisme, toutes les solutions proposées n'ayant pas toutes un très bon rendement.

Monsieur le Maire répond que ces questions ont été évoquées dans le travail remis par le bureau Cyclop. Monsieur le Maire donne l'exemple de la commune de Blangy qui a rénové entièrement son gymnase et précise qu'il doit se rendre sur place afin de constater l'efficacité des choix.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'une gestion pluriannuelle du projet,

Considérant les résultats de l'étude de faisabilité relative à la rénovation de la salle des sports ainsi que l'audit énergétique,

Considérant l'inscription du projet au titre du CRTE,

Considérant les montants estimés à hauteur de 1 200 000€ HT pour une rénovation thermique des salles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer une Autorisation de Programme d'un montant de 1 200 000€, correspondant au montant estimatifs des travaux de la salle des sports,

Décide la répartition des Crédits de Paiement et la durée, pour ce projet sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération, comme suit :

APCP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 200 000 €	0 €	45 400€	1 100 000 €	54 600 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

4 Constitution de provisions pour litige et risques contentieux

Monsieur le Maire propose de constituer une provision de 5000€ dans le cadre du dossier contentieux du personnel.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité,

Considérant que la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque,

Considérant que la provision donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser,

Considérant l'assignation en justice d'un agent, Mme Souris Corinne,

Considérant la nécessité de constituer une provision dans le cadre du contentieux opposant la Ville audit agent,

Considérant que le montant global en cas de condamnation pourrait être estimé à 5 000 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 6 abstentions, ADOPTE la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 5 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la Commune de Terres de Caux à Madame SOURIS Corinne. Cette provision sera inscrite budgétairement lors du vote du budget principal 2023 INSCRIT en dépenses, au compte 6815 du chapitre 68 (dotations amortissements et provisions) pour un montant de 5 000 €.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	POUR
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	ABSTENTION
GREAUME Hervé	POUR	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	ABSTENTION
MICHEL Stéphane	POUR	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

6. BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire invite Madame Christine Ledun, adjointe aux Finances à présenter les budgets primitifs. *La présentation est jointe en annexe du présent procès-verbal.*

1 Budget primitif - Budget principal 2023

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, NOR : TERB2030713A

Vu la délibération n° 3.2.5 votée le 06 février 2023, portant sur le mandatement et la liquidation de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif et les instructions émises par la Préfecture concernant celle-ci,

Vu la délibération n°3.5.1 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 06 mars 2023, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2023 du budget principal de la commune de Terres de Caux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Abstention : 0	Absentions : 0
Pour : 30	Pour : 30
Contre : 0	Contre : 0

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget principal de la commune de Terres de Caux 2022, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 067 200 €	4 311 500 €
Recettes	5 067 200 €	4 311 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

2 Budget primitif - BA Les Vallons 2023

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, NOR : TERB2030713A

Vu la délibération n°3.5.1 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 06 mars 2023, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2023 du BA Gendarmerie de la commune de Terres de Caux,

Après en avoir délibéré,

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'Investissement</i>
<i>Abstention : 0</i>	<i>Absentions : 0</i>
<i>Pour : 30</i>	<i>Pour : 30</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Contre : 0</i>

DECIDE de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du BA Les Vallons de la commune de Terres de Caux 2023, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	552 653,45 €	365 153,45 €
Recettes	552 653,45€	375 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

3 Budget Primitif - BA Gendarmerie 2023

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, NOR : TERB2030713A

Vu la délibération n°3.5.1 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 06 mars 2023, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2023 du BA Les Vallons de la commune de Terres de Caux,

Après en avoir délibéré,

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'Investissement</i>
<i>Abstention : 6</i>	<i>Absentions : 6</i>
<i>Pour : 24</i>	<i>Pour : 24</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Contre : 0</i>

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du BA Gendarmerie de la commune de Terres de Caux 2023, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	90 300 €	171 000 €
Recettes	319 140 €	212 230 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	POUR
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	ABSTENTION
GREAUME Hervé	POUR	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	ABSTENTION
MICHEL Stéphane	POUR	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

7. URBANISME

1 Cession terrain AH 75

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne gendarmerie, rue Charles de Gaulle et rue du Val Cayeux était constituée de bureaux administratifs et de 6 logements. Monsieur le Maire explique que LOGEAL est titulaire d'un bail emphytéotique pour construire et exploiter ces logements dont ils ont assuré la rénovation. Monsieur le maire ajoute qu'il reste sur le bail 20 ans (jusqu'en 2043) à la commune pour être propriétaire du bâti que LOGEAL souhaiterait devenir propriétaire de l'assiette du terrain des logements. Monsieur le maire informe que les domaines ont rendu une estimation à 120 000€ pour le terrain des 6 logements.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le document de division établi par le cabinet de géomètre expert EUCLYD Eurotop établissant la surface des parcelles à céder à 1 914 m²,

Considérant la division en cours par le cabinet EUCLYD Eurotop de la parcelle AH 75 afin de séparer le terrain d'assiette des logements de l'ancienne gendarmerie et des bureaux sise Rue du Val Cayeux en créant les lots A, B et C,

Considérant la remise en location des 6 logements de l'ancienne gendarmerie par LOGEAL IMMOBILIERE,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 04 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder les terrains d'assiette des logements correspondant aux lot B et lot C issus de la division le parcelle AH 75,

DECIDE de fixer le prix de la parcelle céder à LOGEAL IMMOBILIERE à hauteur de 120 000 €,

DIT que les actes seront régularisés en l'étude de l'Office Notarial Caux Littoral à Terres-de-Caux et seront à la charge de LOGEAL Immobilière,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession de ladite parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à Signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

Monsieur le Maire détaille l'agenda suivant.

Vendredi 14 avril 2023	AGO SPL CinéSeine Inauguration MICRO-FOLIE (musée numérique) Réunion publique travaux réfection voirie Résidence des Acacias Réunion d'information sur les enjeux et perspectives de l'éducation organisée par les Sénateurs de Seine-Maritime
Samedi 15 avril 2023	Remise des prix du concours des maisons et jardins fleuris 2022 Hortithèque - Fête des plantes: Expo / vente /Déco /Ateliers conseils/Démo/Espaces jardins
Jeudi 27 avril 2023	CSA: GTT Lotissement - réunion 3
Vendredi 28 avril 2023	Réunion Espace médical de Terres de Caux CCAS: budgets Team Cœur de Caux - Remise et présentation des équipements
Mardi 2 mai 2023	CSA - GTT Ressources & espaces naturels
Mercredi 3 mai 2023	PLUi - GTG Communes rurales Restitution GTT - Réunion 1
Jeudi 4 mai 2023	CSA - GTT Patrimoine Spectacle jeune public - JONGLE - représentations scolaires
Mardi 9 mai 2023	CSA: commission transitions & mobilités
Jeudi 11 mai 2023	CCAS/Réunion PTSM (Projet Territorial de Santé Mentale) Plénière "Sensibilisation Habitat Dégradé"
Dimanche 14 mai 2023	Vide-greniers des Sapeurs - Pompiers
Mardi 16 mai 2023	CSA: réunion de bureau
22 au 27 mai 2023	CSA semaine de la sécurité 2023
Mardi 23 mai 2023	AG CAUE 76
Jeudi 25 mai 2023	CSA - GTT Ressources & espaces naturels
Samedi 27 mai 2023	Chœur Presto de la Maitrise de Seine-Maritime
Mardi 30 mai 2023	CSA: réunion de bureau stratégique CSA: réunion de bureau
Mercredi 31 mai 2023	Collège François VILLON/ Compétition de gymnastique COFIL Transport Scolaire

Monsieur le maire annonce que les prochaines séances de Conseil se déroulera le 05 juin prochain.

Monsieur le Maire constate qu'aucune question diverse n'a été adressée ; plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h31.